

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Éclairage

Olivia Dufour

Justice commerciale : les juges consulaires préparent une réforme

CHRONIQUE

Page 5

■ Constitutionnel

Michel Verpeaux, Laurence Baghestani, Anne-Charlène Bezzina, Margaux Bouaziz, Christine Rimbault et Bertrand-Léo Combrade

Chronique de droit constitutionnel jurisprudentiel

(2016)

(2^e partie)

CULTURE

Page 16

■ Exposition

Nicole Lamothe

Les portraits princiers de Rubens

ACTUALITÉ

Éclairage



Justice commerciale : les juges consulaires préparent une réforme

131n4

Olivia DUFOUR

À l'occasion du Congrès national des tribunaux de commerce qui s'est déroulé les 9 et 10 novembre derniers à la Maison de la Chimie à Paris, Georges Richelme, président de la Conférence nationale des juges consulaires de France, a présenté les propositions de réforme pour rationaliser la justice économique en France.

La justice économique en France est trop compliquée ! C'est en tout cas la conviction des juges consulaires réunis les 9 et 10 novembre derniers en congrès national. Dans son discours, le président Georges Richelme a pointé la répartition complexe des compétences entre les tribunaux de commerce et les tribunaux de grande instance. Selon le Code de l'organisation judiciaire en effet, le tribunal de grande instance est compétent dans toutes les matières qui ne sont pas expressément attribuées à une autre juridiction : artisans, agriculteurs, professions libérales, associations et sociétés civiles. En revanche, si un agriculteur ou un artisan exerce sous forme de société, son activité relève du tribunal de commerce. En outre, le tribunal de grande instance a une compétence exclusive pour les litiges relatifs aux baux commerciaux et à la propriété intellectuelle qui sont des domaines importants de la vie des entreprises. De la même façon le tribunal de commerce n'est compétent que pour les procédures à l'encontre

du débiteur ayant une activité commerciale ou artisanale. Les autres procédures relèvent du tribunal de grande instance. Et pour compliquer le tout, souligne Georges Richelme, « relevons que depuis la loi du 6 août 2015 dite « loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, seuls 18 tribunaux de commerce sur les 134 qui existent aujourd'hui sont compétents pour les entreprises importantes... ». À ce problème de lisibilité que les juges constatent au quotidien dans leur activité, s'ajoutent les bouleversements induits par les évolutions technologiques qui font bouger les lignes traditionnelles de répartition des compétences.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34